

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2009

CP 09/08-42

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE D' ACTIONS PUBLIQUES
D'ACCOMPAGNEMENT D'O.P.A.H.
COMMUNE de SERIGNAC**

I - RAPPEL

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement)

L'aide du Département est accordée au taux de 20% du montant H.T. des travaux, plafonné à **503 082 €** sur 3 ans (soit un maximum de subvention départementale de **100 617 €** par O.P.A.H.) . La dépense subventionnable est plafonnée à **91 500 €** par commune.

II - FINANCEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Ces actions sont financées à l'origine par le Fonds d'Aménagement Urbain (1976) de l'Etat, remplacé en 1984 par le Fonds Social Urbain, auquel la Région s'est substituée en 1985.

Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département, dans le cadre de contrats de terroir et de pays, permettent un financement conjoint des OPAH.

Les programmes d'OPAH s'inscrivant dans le cadre des contrats de terroir et de pays sont portés par les communautés de communes des Deux Rives, de la Lomagne Tarn et Garonnaise, du Quercy Caussadais, du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, du Sud Quercy de Lafrançaise, de Montaigu Pays de Serres, des Terrasses et Vallées de l'Aveyron-Quercy Vert, de Montauban et des trois rivières, du Canton des pays de Garonne et de Gascogne et celui des Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne.

D'autre part, des projets au volet touristique fort présentés dans le cadre des contrats de terroirs ou de pays sont raccrochés sur cette politique afin de leur permettre de bénéficier d'un financement du Département et de la Région.

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041433, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2009.....	800 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	229 735 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	24 400 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	254 135 €
Disponible.....	545 865 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 24 400 € :

** Demande de subvention présentée dans le cadre du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne*

COMMUNE - OPERATION	MONTANT TRAVAUX € HT	DEPENSE SUVENTIONNABLE € HT	SUBVENTION ACCORDEE
1) SERIGNAC Aménagement de la ruelle du village	128 000	122 000	122 000 x 20 % = 24 400 €
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne – année 2009 / phase 1			

TOTAL : 24 400 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041433, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,